



Procès-verbal du conseil municipal  
Séance du 12 mars 2024 à 20h15

**Etaient présents :**

M. Rémi BARBE, Maire,	Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire	M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire	Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire	Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire	M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire	M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Thibaut FALCON, conseiller municipal	Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal	

**Avait donné pouvoir :** Cécile RAFFIER, conseillère municipale : pouvoir donné à Isabelle TRIVIS

**Absente :** Nadia ROBERT, conseillère municipale ; Sophie BRUN, conseillère municipale ;

Monsieur Elva LAMENTA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter une question à l'ordre du jour : il s'agit d'un avenant à la convention de prestations de service relative à la fourniture de repas pour la micro-crèche « Les P'tits Pas ».

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel ROMEAS, architecte et maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires afin de présenter le projet des vestiaires. Le chantier permettra de porter la surface des vestiaires à 290 m<sup>2</sup>, avec création d'un club-house de 46 m<sup>2</sup>, création d'un bureau de 21 m<sup>2</sup>, réaménagement de la buvette pour améliorer les conditions d'accueil du public, et doublement des surfaces de vestiaires sanitaires en créant deux nouveaux blocs et en réorganisant les deux blocs existants. Le chantier devrait débuter ce printemps (vraisemblablement autour de la fin avril) et durer environ huit mois.

Il est procédé ensuite à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 février 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**N°16-2024 : Attribution du marché concernant la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires du foot**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°56-2023 du 30 novembre la consultation concernant la réhabilitation et l'agrandissement des vestiaires a été classée sans suite. Le projet a été ensuite modifiée sur la base d'un nouveau projet afin d'entrer dans le budget alloué par la commune.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée le 29/01/2024 pour une remise des offres le 23 février 2024 à 17h00. Il s'agit d'un marché alloti.

L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires.  
Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 60% / Valeur technique 40 %.

Réunie en date du 08 mars 2024, la commission « bâtiments communaux » a étudié le rapport d'analyse des offres qu'il soumet au conseil municipal.

Les entreprises retenues sont :

**LOT 1 : GROS OEUVRE**

Entreprise Terracota, sise : 79 impasse Aimé Bonpland – 43700 Saint-Germain-Laprade  
Pour un montant de 63 004,39 € HT soit 75 605,27 € TTC.

**LOT 2 : CHARPENTE BOIS - COUVERTURE -ZINC**

Entreprise Courtinat, sise : 1 rue de la Calade – 43320 Saint-Jean-de-Nay  
Pour un montant de 27 682,80 € HT soit 33 219,36 € TTC.

**LOT 3 : FACADES**

Entreprise BF 43, sise : 155 impasse du Dr Simone Nicolas – ZI de Chassende – 43000 Le Puy-en-Velay  
Pour un montant de 11 195,00 € HT soit 13 434,00 € TTC.

**LOT 4 : SERRURERIE**

Entreprise MCC Fermetures, sise : ZA de Nolhac – 43350 Saint-Paulien  
Pour un montant de 9 865,00 € HT soit 11 838,00 € TTC.

**LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Entreprise MCC Fermetures, sise : ZA de Nolhac – 43350 Saint-Paulien  
Pour un montant de 40 843,00 € HT soit 49 011,60 € TTC.

**LOT 6 : MENUISERIES INTERIEURES**

Entreprise DEFIX Marc, sise : 9 lieu-dit Fespecles – 43270 Vernassal  
Pour un montant de 11 093,91 € HT soit 13 312,69 € TTC.

**LOT 7 : PLATRERIE - PEINTURE**

Entreprise RENOV DECO 43, sise 17 B, avenue des Belges – 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Pour un montant de 43 041,60 € HT soit 51 649,92 € TTC.

**LOT 8 : MOUSSE PROJETEE & CHAPES**

Entreprise ASTRUC, sise : 670 rue de Farnier – 43700 BRIVES-CHARENSAC  
Pour un montant de 10 551,00 € HT soit 12 661,20 € TTC.

**LOT 9 : CARRELAGE FAIENCE**

Entreprise ASTRUC, sise : 670 rue de Farnier – 43700 BRIVES-CHARENSAC  
Pour un montant de 27 964,00 € HT soit 33 556,80 € TTC.

**LOT 10 : ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES**

Entreprise RAFFIER SOUVETON, sise : 10 rue Jean Barthelemy – 43000 LE PUY-EN-VELAY  
Pour un montant de 17 040,00 € HT soit 20 448,00 € TTC.

**LOT 11 : PLOMBERIE – SANITAIRE**

Entreprise RIVIER et Fils SARL sise : Le Mariou – 43260 LANTRIAAC  
Pour un montant de 17 484,64 € HT soit 20 981,57€ TTC.

**LOT 12 : CHAUFFAGE-SANITAIRE**

Entreprise RIVIER et Fils SARL sise : Le Mariou – 43260 LANTRIAAC  
Pour un montant de 61 996,78 € HT soit 74 396,14 € TTC.

Monsieur le Maire indique les financements obtenus pour ce projet et indique que la part d'autofinancement s'élève à 27 % pour la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le marché à signer les marchés avec les entreprises retenues et tout autre document s'y rapportant.

**N°17-2024 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.**

*Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, adjoint*

Avant le vote du budget primitif 2024, il est exposé que la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Lors du conseil municipal du jeudi 15 février 2024, une autorisation de mandatement avait été votée à hauteur de 10 000 euros au compte 21318 (autres bâtiments publics) pour les travaux de rénovation et d'aménagement du local administratif du centre technique municipal. Après échange avec la trésorerie, il apparaît que l'ensemble des dépenses ne peut être imputé en investissement et sur ce chapitre.

Afin de pouvoir régler des nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

Cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 2188 Autre immobilisations corporelles : 2 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus avant le vote du budget 2024 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

**N°18-2024 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Mme Isabelle TRIVIS, adjointe*

Le groupe scolaire Louis-Pergaud de Malpas accueille plusieurs enfants en situation de handicap qui bénéficient de l'accompagnement d'un ou de plusieurs AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap). Ces AESH, employés par l'Etat, interviennent durant le temps scolaire mais ne sont pas présents sur le temps périscolaire. Or, il apparaît que la présence d'un AESH devient indispensable sur le temps périscolaire, et notamment durant la pause méridienne au restaurant scolaire le lundi.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet, d'une durée de 1h hebdomadaire, pour le service restaurant scolaire, à compter du 18 mars 2024. Cet emploi sera créé pour une durée initiale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à l'indice brut minimum de traitement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat à durée déterminée.

**N°19-2024 : Décisions du maire**

*Rapporteur : M. Rémi Barbe, Maire*

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur la parcelle AE 136 (place Jean-Moulin à Malpas).

**N°20-2024 : Avenant à la convention de prestations de service relative à la fourniture de repas pour la micro-crèche « Les P'tits Pas »**

Rapporteur : Mme Isabelle TRIVIS, adjointe

Lors de la séance du mardi 7 novembre 2023, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à signer une convention pour la fourniture de repas à la micro-crèche ADMR Les P'tits Pas par le restaurant scolaire communal. La micro-crèche ADMR sollicite la mairie de Cussac-sur-Loire pour que le nombre maximum de repas pouvant être fournis quotidiennement par le restaurant scolaire puisse être porté de dix à treize unités, le nombre d'enfants accueillis durant la pause méridienne pouvant ponctuellement dépasser le nombre de dix.

Après en avoir débattu, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour relever le nombre maximum de repas pouvant être fournis quotidiennement à la micro-crèche Les P'tits Pas, et autorise Monsieur le maire à signer cet avenant. Les autres termes de la convention sont inchangés.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Le secrétaire,

Rémi BARBE



Elva LAMENTA

